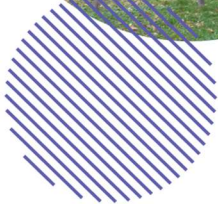


# APPEL A PROJETS

## Cession d'un bien immobilier Seyssins (38)



### **Dates de visites :**

13 février 2025 à 14h

18 février 2025 à 10h

### **Date limite de remise des offres :**

11 avril 2025 à 12h

Identification du vendeur.....	3
Objet de la consultation.....	3
Contexte et principes directeurs .....	3
a. Localisation.....	3
b. Présentation du bien .....	5
c. Contexte urbain et réglementaire.....	7
d. Principaux objectifs programmatiques .....	9
Déroulement de la consultation .....	9
a. Planning prévisionnel de la consultation .....	9
b. Visites du site.....	10
c. Remise des propositions .....	10
d. Offre financière .....	12
e. Critères d'analyse .....	13
f. Phase d'audition.....	13
g. Désignation de l'opérateur.....	14
Conditions générales de vente.....	14
a. Conditions de vente.....	14
b. Clauses figurant dans la vente à intervenir .....	14
c. Transfert de propriété.....	15
d. Impôts.....	15
e. Frais .....	15
Informations utiles.....	16
a. Questions complémentaires .....	16
b. Contacts et renseignements.....	16
Annexes .....	17



## Identification du vendeur

---

Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné  
44 Avenue Marcelin Berthelot  
38029 GRENOBLE CEDEX 2

Représenté par son Directeur Général en exercice, Vincent REMY

N° SIRET : 447 593 104 00030

## Objet de la consultation

---

Le présent appel à projets est conduit par l'epfl du Dauphiné, en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole et la commune de Seyssins. Il consiste à sélectionner un acquéreur dans le cadre de la vente d'un ensemble immobilier, dit « Castel Montjoie », situé 110 route de Saint Nizier à Seyssins.

Situé sur les côteaux de la commune, ce patrimoine remarquable est constitué d'un château édifié au Moyen-Âge tardif et d'un parc ayant une valeur patrimoniale.

L'epfl du Dauphiné est propriétaire du tènement, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole, depuis 2012 suite à l'acquisition faite auprès de l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances).

Le présent appel à projets a pour objet la cession de ce bien à un opérateur en vue de valoriser ce patrimoine.

Le tènement foncier correspond aux parcelles AA 231, 232, 233, 235 et 236 représentant une superficie totale de 8 285 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, la date limitée de réception des candidatures est fixée au **11 avril à 12h**.

Cet appel à projets n'est pas soumis aux règles de la commande publique. Il a pour objet de sélectionner la meilleure offre, sur la base de critères ci-après définis, et d'une analyse objectivée des propositions reçues.

## Contexte et principes directeurs

---

### *a. Localisation*

La commune de Seyssins, située dans le département de l'Isère (38), au sein de la métropole grenobloise, compte près de 7 900 habitants.

Le site est à 15 minutes de Grenoble et 30 minutes du plateau du Vercors.

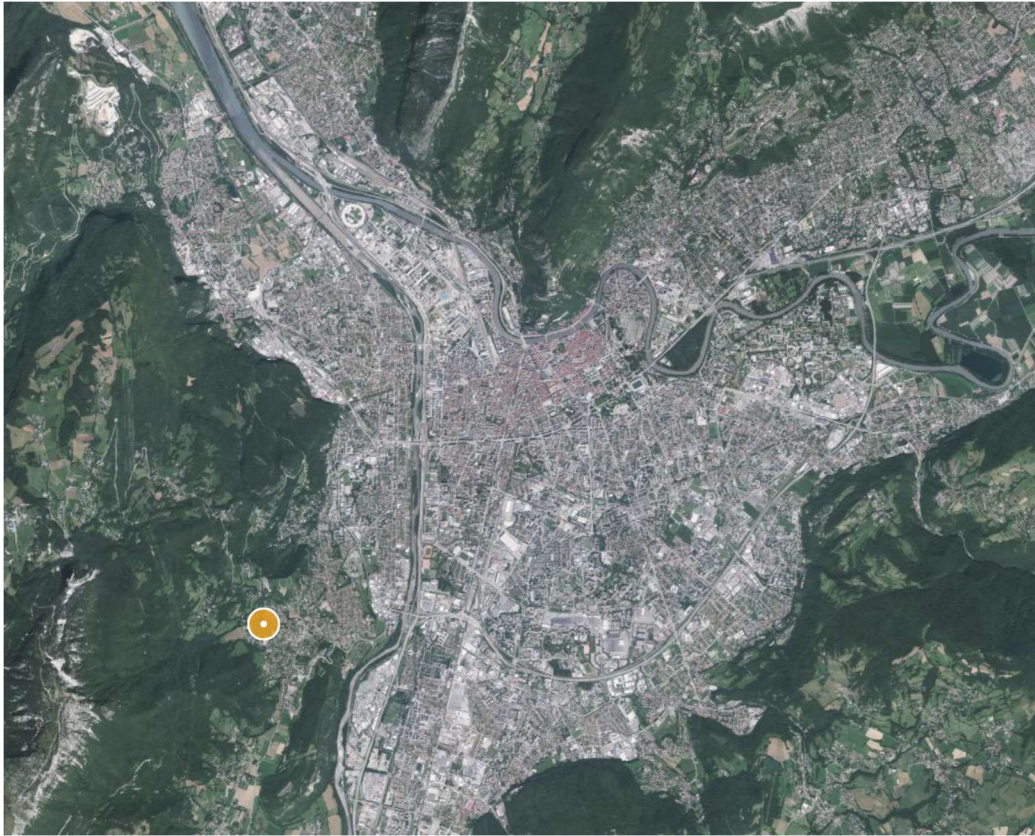


Figure 1 : Plan de situation (source géoportail)

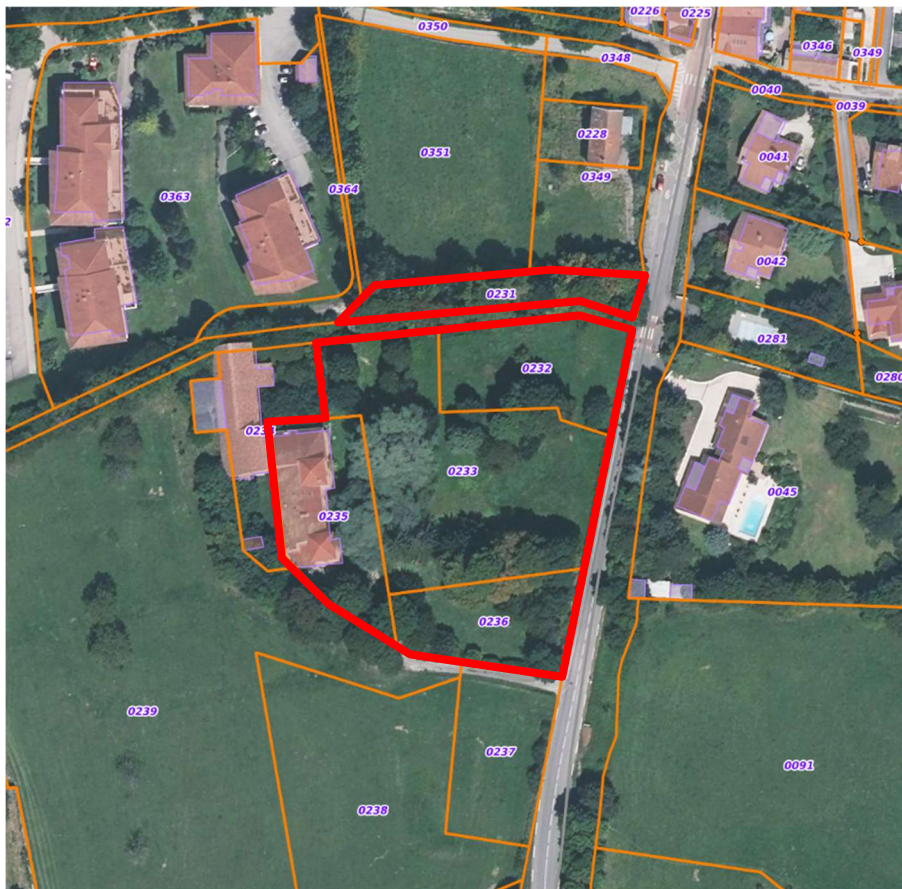


Figure 2 : situation parcellaire (source Géoportail)

## b. Présentation du bien

Le tènement objet de la présente consultation représente une surface de 8 285 m<sup>2</sup> et se compose des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>
AA 231	796
AA 232	1 372
AA 233	3 612
AA 235	1 370
AA 236	1 135
<b>Total</b>	<b>8 285</b>

Situé en coteau dans la commune de Seyssins, cet ensemble patrimonial remarquable est constitué d'un château et d'un parc, dont deux cèdres pluri-centenaires magnifiques. Le château du Moyen Âge est un lieu emblématique du patrimoine du Dauphiné, puisqu'il a accueilli au XIV<sup>ème</sup> siècle le parlement du Dauphiné.

Avant son acquisition par l'epfl du Dauphiné en 2012 auprès de l'Union Française des Centres de Vacances, il accueillait un centre de loisir pour enfants.

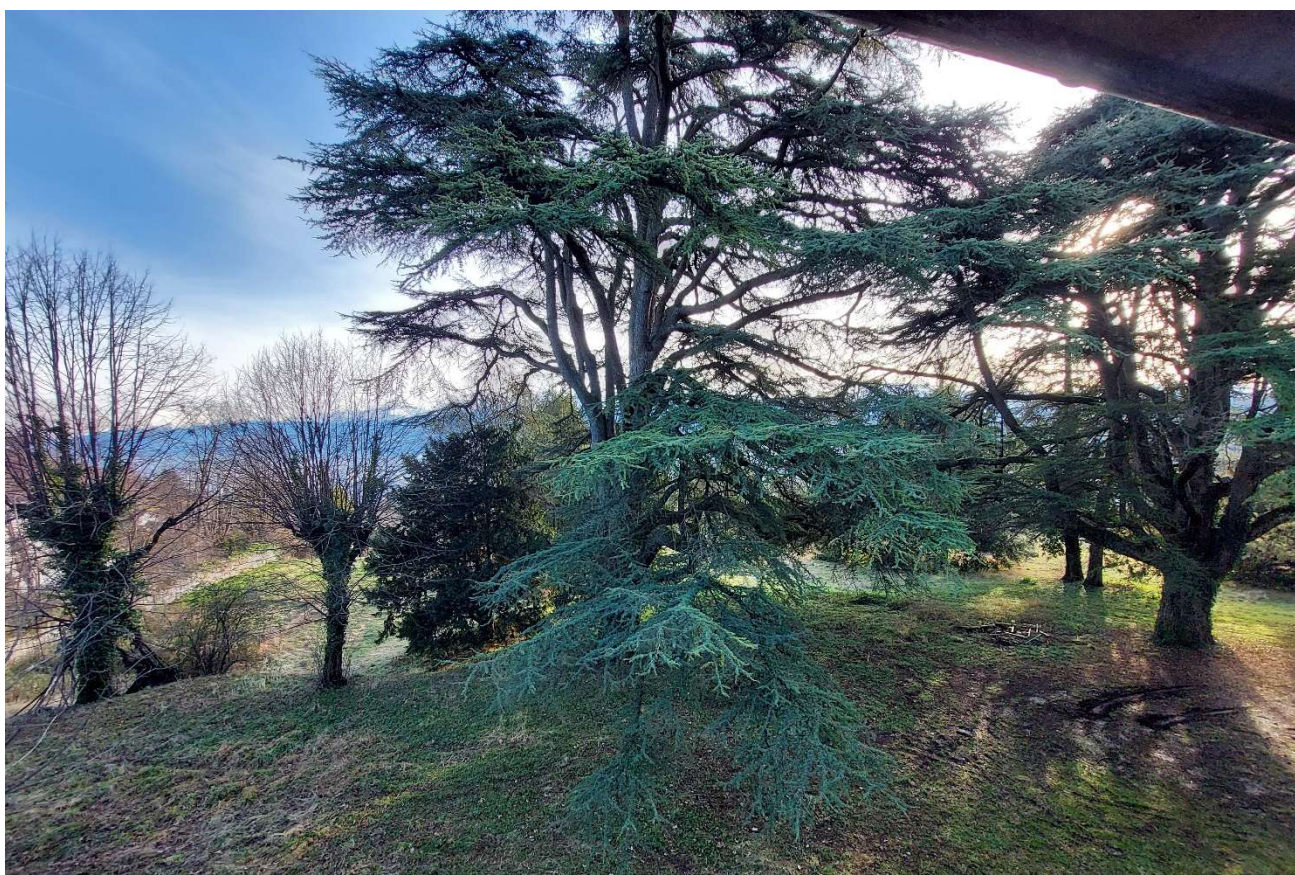
Le bâtiment en R+2+combles offre une surface utile d'environ 1 060 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent 108 m<sup>2</sup> de dépendances (caves, appentis, greniers).

Le dernier classement connu pour ce bâtiment était un Etablissement Recevant du Public de type R de 4<sup>ème</sup> catégorie avec hébergement.





Le parc, très arboré, offre un panorama exceptionnel sur l'agglomération grenobloise et le massif de Belledonne.



Un arrêt de bus au droit du site permet de rejoindre le centre du village et le réseau de tramway de l'agglomération.

A ce jour, la totalité de cet ensemble immobilier est vacant.

### c. Contexte urbain et réglementaire

- **Contexte urbain**

Le site est actuellement desservi par un chemin d'accès situé sur les parcelles AA 237 et 239 (hors périmètre), sans qu'aucune servitude de passage ne soit régularisée par acte notarié. Afin de clarifier cette situation, l'acquéreur devra faire son affaire de la création d'un nouvel accès depuis la route de Saint-Nizier.

Le principe de la création d'un nouvel accès a fait l'objet d'une étude de faisabilité et a été validé par les services concernés de Grenoble Alpes Métropole. Le plan de principe de cet accès est fourni à titre indicatif en annexe.

Dans la mesure du possible, le projet devra prévoir la création d'un accès piéton depuis la route de Saint-Nizier au nord de la parcelle afin de faciliter l'accès à l'arrêt de bus situé à proximité.

- **Contexte réglementaire**

La définition du projet et la programmation se feront en conformité avec le PLUI de Grenoble Alpes Métropole au jour de la remise de l'offre du candidat.

L'ensemble des éléments à jour du PLUI en vigueur sont consultables sur le site de Grenoble Alpes Métropole : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/610-les-documents-du-plui.htm>

Le site est aujourd'hui classé au sein de la zone UD3 et n'est pas concerné par un secteur de mixité sociale.

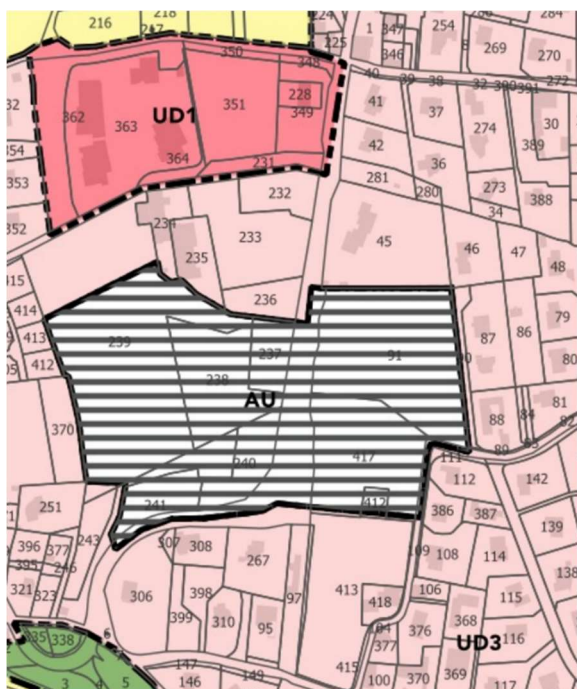


Figure 3 : Plan de zonage (source PLUI GAM)

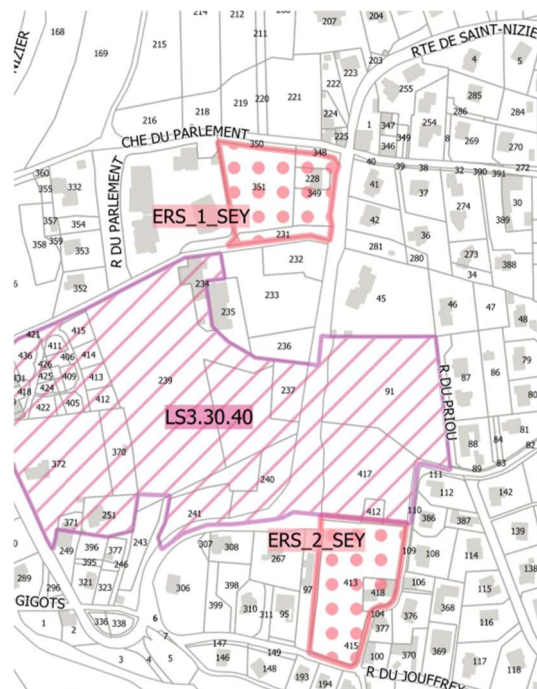
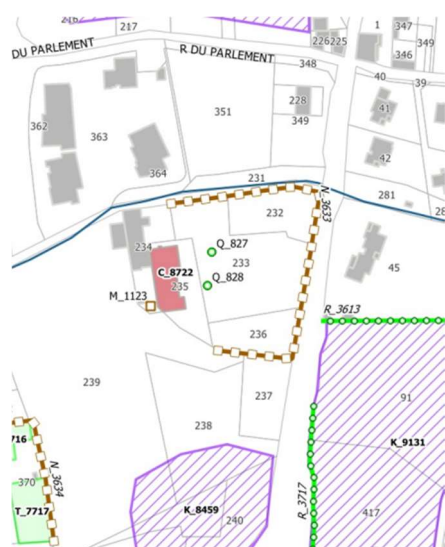


Figure 4 : Atlas de la mixité sociale (source PLUI GAM)

Etant donné sa qualité patrimoniale, le site comprend plusieurs éléments repérés au titre du plan du patrimoine bâti, paysager et écologique.



### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repère

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

- | Éléments de proximité (M)  | Murs et clôtures (N)   |
|--|--|
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px dashed orange; margin-right: 5px;"></span> Niveau 1 | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px dashed orange; margin-right: 5px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid orange; margin-right: 5px;"></span> Niveau 2  | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid orange; margin-right: 5px;"></span> Niveau 2  |

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Règles générales

Figure 5 : Plan du Patrimoine bâti, paysager et écologique (source PLUI GAM)

#### Le patrimoine bâti :

Le château est un lieu emblématique du patrimoine du Dauphiné, puisqu'il a accueilli au XIV<sup>ème</sup> siècle le parlement du Dauphiné.

La construction est repérée au titre du patrimoine bâti (C-demeure bourgeoise) avec un classement de niveau 2. L'ensemble des préconisations liées à ce classement sont indiqués au PLUI et concernent notamment :

- Interdiction de démolition
- Exigences et préconisations techniques et architecturales dans le cadre de travaux de réhabilitation

#### Le patrimoine de proximité :

Le mur d'enceinte est repéré au titre des murs et clôtures avec un classement de niveau 1. Les interventions sur ce mur ne doivent pas le dénaturer. Il peut recevoir des aménagements ponctuels (surélévation, création d'ouverture et d'accès) dans certaines conditions et préconisations.

#### Le patrimoine paysager :

Les 2 cèdres (pluri-centenaires) sont repérés au PLUI

Le projet devra tenir compte de ces exigences et proposer un programme de travaux en conformité avec le règlement.

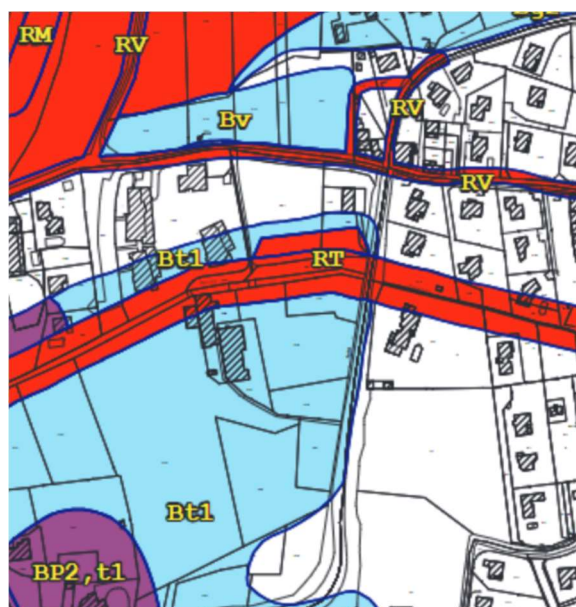
La Commune de Seyssins fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvés.

Le site se situe en zone Bv et en majorité en zone BT1.

Une partie, de part et d'autre du ruisseau, se trouve en zone RT (bande de précaution).



- de la R.D. 106 (Les Côtes), en aval de Castel Monjoie : 15 m de part et d'autre de l'axe du lit
- de Castel Monjoie à la R.D. 106 : Bande de précaution qui s'applique : 20m de part et d'autre du ruisseau



**Commune de SEYSSINS**  
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES**  
**NATURELS PRÉVISIBLES**

**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE**

**Légende :**

Niveau de contraintes *	Nature du risque **
<b>R</b> Zones d'interdictions	I, ir : inondation de plaine
<b>B</b> Zones de projet possible sous maîtrise collective	I', i'1, i'2 : inondation en pied de versant
<b>B</b> Zones de contraintes faibles	M, m : marécages
	T, T1, T2, T3 : crues de torrents et des ruisseaux torrentiels
	t1, t2 : ravinements et ruissellements sur versant
	V, v : ruissellements sur versant
	G, g1, g2 : glissements de terrain
	P, P1, P2 : chutes de pierres
	p1, p0 : effondrements - suffosion
	F : effondrements - suffosion
	A : avalanches

*Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé : voir encart au 1/25 000*

Figure 6 : Plan de zonage réglementaire du risque (source PPRN commune de Seyssins)

### d. Principaux objectifs programmatiques

Le principal enjeu de cet appel à projet est de trouver un nouvel usage à ce site emblématique, tout en préservant ces qualités patrimoniales.

Une connexion à la commune et au territoire devra être trouvée au travers de la programmation proposée.

La programmation est laissée libre et fera partie de l'analyse des candidatures.

## Déroulement de la consultation

### a. Planning prévisionnel de la consultation

Le planning prévisionnel de la consultation est établi de la manière suivante :

Visites	13 février à 14h et 18 février à 10h
Limite dépôt des candidatures	11 avril 2025
Audition des trois premiers candidats	Mai 2025
Date prévisionnelle désignation du lauréat	Juin 2025
Signature d'une promesse de vente	Été 2025 (selon calendrier des instances)

## b. Visites du site

Les candidats souhaitant rendre une proposition pourront réaliser une visite des lieux qui se déroulera le **13 février à 14h ou le 18 février à 10h sur site**.

Afin de prévoir l'organisation de cette visite, il conviendra de s'inscrire au préalable pour la date souhaitée en confirmant votre présence et le nom de votre société à l'epfl du Dauphiné :  
Stéphane EMERY – stephane.emery@epfl-dauphine.fr | 07 86 15 08 31

## c. Remise des propositions

La présente consultation est destinée à toute personne morale ou physique intéressée par l'acquisition du bien, objet de la consultation.

Les candidats devront remettre leur offre à la date indiquée en page de garde au format papier à remettre sous pli et en un exemplaire en format numérique à destination de l'epfl du Dauphiné.

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, l'epfl du Dauphiné peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 15 jours.

La lettre de candidature contenant la proposition de contracter devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Les propositions contiendront les éléments jugés nécessaires à l'analyse du projet et de la capacité du porteur de projet (professionnelle, technique et financière) à réaliser et porter le projet à son terme.

**Dans le cas d'un groupement, les candidats devront préciser les participations respectives des uns et des autres à la réalisation du programme et désigner un mandataire unique pour assurer le suivi et le respect des engagements. Le mandataire devra être l'acquéreur du bien.**

### **La proposition du candidat comprendra à minima les éléments suivants :**

- **DOCUMENT 1 : identité du candidat ou du groupement**

Ce document indiquera à minima les éléments suivants :

<b>Personnes physiques</b>	<b>Personnes morales</b>
État civil (nom, prénom, lieu et date de naissance), Profession, Situation maritale, Coordonnées complètes.	Dénomination sociale, Capital social, Siège social, Coordonnées complètes, Appartenance éventuelle à un groupe, Nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer.

S'il s'agit d'une personne morale, les documents suivants sont également à fournir :

- Les statuts juridiques et le document attestant de la capacité du signataire,
- Un extrait du Kbis,
- Les liasses comptables des trois dernières années,
- Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos,
- Toute autre donnée permettant d'évaluer la santé financière du candidat. Exemples : évolution des effectifs, du chiffre d'affaires et des résultats au cours des 3 derniers exercices, etc.

- **DOCUMENT 2 : intentions du candidat**

Ce document prendra la forme d'une note de 6 pages maximum (hors référence) permettant de :

- Comprendre et apprécier les motivations du candidat à procéder à l'acquisition du bien,
- Présenter la nature du projet, et notamment la programmation envisagée (typologies des usages et activités, surfaces affectées...) au regard des enjeux de l'opération,
- Présenter les éventuels partenaires du projet,
- Présenter des références éventuelles pour la réalisation d'un projet du même type.

- **DOCUMENT 3 : le programme du projet**

Ce document, sous la forme d'une note de 6 pages maximum, présentera notamment :

- Les intentions concernant la qualité architecturale et paysagère et sa connexion à la commune et au territoire,
- Un plan d'aménagement du site (plan de masse ou esquisses dans la mesure du possible),
- Un descriptif et une estimation sommaire des travaux envisagés comprenant notamment les plans d'aménagement intérieur, le niveau de finition envisagé, les matériaux utilisés, la prise en compte de l'aspect environnemental, l'isolation, etc.

- **DOCUMENT 4 : les conditions et le bilan financier prévisionnel**

Ce document présentera notamment :

- Le bilan financier prévisionnel de l'acquéreur précisant notamment les prix de vente ou de location envisagés selon les usages projetés et la programmation proposée,
- Les modalités de financement de l'opération : si le candidat entend financer tout ou partie de son acquisition par un prêt, il devra alors préciser les références de l'établissement prêteur et le montant du ou des prêt(s) à souscrire. Dans cette hypothèse, il est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé (exemple : avis favorable de son établissement bancaire). Pour le cas où le candidat retenu n'aurait

pas indiqué avoir recours à un prêt, il s'oblige à établir à première demande un document comportant la mention manuscrite prévue par la loi pour renoncer à la condition suspensive légale d'obtention d'un prêt pour financer l'acquisition.

- **DOCUMENT 5 : planning prévisionnel**

Ce document présentera notamment :

- Le calendrier prévisionnel d'aménagement et les éventuels phasages du projet,
- Le calendrier prévisionnel pour l'acquisition : promesse de vente, acte authentique.

- **DOCUMENT 6 : offre financière**

Ce document indiquera :

- L'acceptation par le candidat des termes du présent appel à candidature,
- Le montant de l'offre d'acquisition,
- Les éventuelles conditions suspensives.

L'offre d'achat sera ferme et définitive.

Le montant de l'offre de prix sera exprimé en euro hors taxes (€HT).

La cession envisagée sera soumise au régime de la TVA immobilière sur la marge.

Le prix de cession sera soumis à l'avis des Domaines (DDFIP 38)

Les porteurs de projet sont invités à remettre leur proposition sous enveloppe cachetée portant la mention « APPEL A PROJETS – CASTEL MONTJOIE – SEYSSINS - NE PAS OUVRIR »

Le dossier devra être déposé par voie postale, ou en main propre, ainsi que par courriel ([contact@epfl-dauphine.fr](mailto:contact@epfl-dauphine.fr)) à la date indiquée en page de garde.

Les pièces remises par les candidats ne feront l'objet d'aucune publication et ne pourront être utilisées que dans le cadre de l'analyse des propositions.

Les propositions sont à remettre à l'adresse suivante :

« APPEL A PROJETS –CASTEL MONTJOIE - SEYSSINS – NE PAS OUVRIR »  
Etablissement public foncier local du Dauphiné,  
à l'attention de Monsieur le Directeur,  
44 Avenue Marcelin Berthelot  
38029 GRENOBLE CEDEX 2

#### *d. Offre financière*

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordres technique, administratif, juridique qu'ils jugeraient nécessaires pour faire une offre.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes sans réserve ni demande de garantie. Il s'agit d'une offre ferme et définitive d'acquérir le bien, par laquelle le candidat accepte l'ensemble des conditions du présent cahier des charges.

Les offres seront valables 1 an à compter de la date de leur réception.

Le Conseil d'Administration de l'epfl du Dauphiné validera le choix final du candidat retenu en lien avec Grenoble Alpes Métropole et la commune de Seyssins.

### *e. Critères d'analyse*

Les offres seront examinées sur la base du dossier de candidature remis selon les critères suivants :

#### **Qualité et la proposition technique du candidat**

- Le programme proposé et sa connexion au territoire,
- La qualité de l'offre technique architecturale, urbaine et notamment la prise en compte de la valeur patrimoniale et paysagère du site,
- La qualité du candidat et son expérience, jugée notamment sur des références de réalisation d'opérations d'envergure et de nature comparables.

#### **Qualité de l'offre financière**

- Le montant d'acquisition proposé et la fiabilité du bilan financier,
- Les éventuelles conditions suspensives,
- Le calendrier prévisionnel de l'opération.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions concernant leur offre durant cette phase d'analyse.

Les offres rendues hors délais ne seront pas analysées.

### *f. Phase d'audition*

Après une première analyse des propositions par l'epfl du Dauphiné, une phase d'audition des candidats pourra être organisée. Le jury serait alors composé de représentants de Grenoble Alpes Métropole, de la commune de Seyssins et de l'epfl du Dauphiné. Les propositions seront étudiées d'un point de vue technique, juridique, temporel et financier. Seuls les trois candidats ayant remis les meilleures offres seront susceptibles d'être auditionnés.

Suite aux éventuelles auditions, une seconde analyse des offres permettra de désigner le candidat lauréat.

### *g. Désignation de l'opérateur*

Le prix de cession sera soumis à l'avis du Domaine (DDFIP 38).

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, l'epfl du Dauphiné se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Le choix du candidat retenu fera l'objet d'une délibération de l'epfl du Dauphiné en Conseil d'Administration concomitante à une délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole autorisant la vente du bien immobilier pour la réalisation du projet retenu.

Passé le délai d'un an suivant la date limite du dépôt des candidatures et faute pour l'epfl du Dauphiné de s'être prononcé sur cette offre, le candidat est délié de tout engagement envers celui-ci.

## Conditions générales de vente

---

### *a. Conditions de vente*

L'offre financière remise par les candidats devra comporter une offre d'acquisition en pleine propriété.

A l'issue de la présente consultation, et dans l'hypothèse où celle-ci serait fructueuse, l'epfl du Dauphiné et le candidat retenu procéderont à la signature d'une promesse de vente dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification de la décision du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné validant la cession.

Passé ce délai, l'epfl du Dauphiné se réserve le droit de ne pas donner suite avec le lauréat et de déclarer lauréat le candidat suivant dans le classement.

La signature définitive de l'acte de vente devra intervenir dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'avant contrat (promesse de vente).

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats. Les frais d'étude et toutes les dépenses engagées par les candidats de quelque nature qu'elles soient, demeureront à leur charge exclusive quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

### *b. Clauses figurant dans la vente à intervenir*

- **Absence de garantie**

La vente sera faite en l'état, sans autre garantie que la garantie d'éviction. L'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur, que ce soit du fait de l'état du sol et du sous-sol, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, d'erreur (y compris sur les surfaces), d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure des bâtiments.

Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe. Le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le vendeur, à l'exception des servitudes le cas échéant créées par ce dernier et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi,

Il sera subrogé dans tous les droits du vendeur relativement aux biens.

- **Confidentialité**

Toutes les informations transmises par la collectivité relatives à la vente visée par ce dossier de présentation sont soumises à une obligation de confidentialité.

Tout candidat destinataire des informations communicables dans le cadre de la présente consultation s'engage à ne pas les publier ou les divulguer à des tiers, y compris les sociétés filiales, ou celles possédant une participation dans son capital. Il s'engage à ne pas les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à d'autres fins que de conduire à bien l'opération indiquée. Il s'engage également à ne communiquer les informations qu'aux seuls salariés travaillant sur le projet qui auraient besoin d'y avoir accès.

Il s'engage également à ne pas publier, dupliquer, reproduire ces informations. Aucune personne physique ou morale n'est autorisée à se substituer au candidat exception faite d'une personne morale dont l'associé majoritaire est le candidat.

### *c. Transfert de propriété*

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur prendra possession réelle et effective du tènement dans les conditions définies par l'acte translatif de propriété.

### *d. Impôts*

Le candidat acquéreur retenu supportera les impôts et taxes de toute nature à partir du jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente.

### *e. Frais*

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à l'acte de vente, notamment les droits de mutation, ainsi que toutes les charges liées au financement de l'acquisition, seront à la charge exclusive de l'acquéreur retenu, en sus du prix de vente.

## Informations utiles

---

### *a. Questions complémentaires*

Pour une question de transparence de l'information, les réponses aux questions se feront sous forme écrite transmise à l'ensemble des candidats ayant participé aux visites.

Les questions devront être adressées au plus tard le 26 mars à 12h par mail à l'epfl du Dauphiné, à l'adresse : [stephane.emery@epfl-dauphine.fr](mailto:stephane.emery@epfl-dauphine.fr)

Il ne sera répondu à aucune question orale dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats.

### *b. Contacts et renseignements*

Chef de projets actions foncières au sein Pôle d'Action Foncière de l'epfl du Dauphiné :  
Stéphane EMERY – [stephane.emery@epfl-dauphine.fr](mailto:stephane.emery@epfl-dauphine.fr) | 07 86 15 08 31



## Annexes

---

Annexe 1 – Plan topo et réseaux (pdf et dwg)

Annexe 2 – Rapport de détection des réseaux

Annexe 3 – Plans de niveaux, façades et coupes (pdf et dwg)

Annexe 4 – Rapports APAVE de conformité électrique de 2015

Annexe 5 – Rapport de conformité Assainissement

Annexe 6 – Etude de faisabilité pour la création d'un accès

Annexe 7 – Etude Faune Flore

Annexe 8 – Diagnostics réglementaires avant-vente (amiante, plomb, DPE,...) -> seront mis en ligne dès réception par l'epfl du Dauphiné